

CH_VB 85.348 vom 25. September 1986

Bundesverwaltung, 1986-09-25, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_85.348

FR: CH_VB 85.348 du 25 septembre 1986

IT: CH_VB 85.348 del 25 settembre 1986

Erwägungen

E. 25

septembre 1986 comme relativement court (quatre ou cinq ans), en réalité le Conseil fédéral ne choisit comme chef de l'Etat-major général qu'un commandant de corps éprouvé. Celui qui a deux, trois ou quatre ans de service à la tête d'un corps d'armée se trouve déjà préparé de façon très minutieuse à sa tâche de chef de l'Etat-major général, car il a participé aux travaux stratégico-opératifs de la Commission de défense militaire. Cela est l'essentiel de la préparation à la charge de chef de l'Etat-major général. Dès lors, l'on peut admettre que la brièveté relative des commandements à l'Etat-major général est en réalité compensée par le fait que le titulaire de cette haute fonction l'a préalablement exercée en tant que commandant de corps. En ce qui concerne les chefs de l'instruction, l'exigence d'avoir préalablement commandé un corps a disparu. Et je constate que, à cette fonction, les temps de commandement • ont été sensiblement plus longs et que les perspectives qui nous sont ouvertes devraient permettre de satisfaire à votre souci légitime. J'aimerais affirmer à M. Spalti que l'on ne parviendra à nos fins que si la planification des avancements est faite à long terme. Bien sûr, cela peut comprendre des aléas et des risques d'accidents. Dans l'établissement de cette planification, les critères «périphériques» dont vous avez parlé ne doivent en aucun cas prendre le devant de la scène. Ce qui doit compter dans les promotions, c'est la compétence, l'âge et la provenance géographique, c'est-à-dire l'appartenance à telle ou telle région linguistique, de manière à maintenir équilibre et harmonie dans notre armée. Ce sont ces critères-là qui doivent être retenus en toute priorité. Nous proposons de classer le postulat. Nous ne le faisons pas comme nous brandirions un bulletin de victoire car, je le reconnais avec son auteur, il y a encore des améliorations à apporter. C'est dire que nous aurons l'occasion de reparler de ce problème et que je me réserve la possibilité de le traiter, par exemple, dans tel ou tel rapport de gestion de notre département, afin de vous offrir la possibilité de faire le point de la situation et de mesurer - ce que je souhaite - une heureuse évolution. Präsident: Der Bundesrat beantragt, das Postulat als erledigt abzuschreiben. Er gedenkt aber die Anliegen des Postulanten weiterzuverfolgen. Herr Hubacher ist einverstanden. Abgeschrieben - Classé Schluss der Sitzung um 11.30 Uhr La séance est levée à 11 h 30

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Postulat Hubacher Verjüngung der Armeeführung Postulat Hubacher Rajeunissement des chefs de l'armée In Amtliches Bulletin der Bundesversammlung Dans Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale In Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale Jahr 1986 Année Anno Band III Volume Volume Session Herbstsession Session Session d'automne Sessione Sessione autunnale Rat Nationalrat Conseil Conseil national Consiglio Consiglio nazionale Sitzung 05 Séance Seduta Geschäftsnummer 85.348 Numéro d'objet

Numero dell'oggetto Datum 25.09.1986 - 08:00 Date Data Seite 1188-1190 Page Pagina
Ref. No 20 014 634 Dieses Dokument wurde digitalisiert durch den Dienst für das Amtliche
Bulletin der Bundesversammlung. Ce document a été numérisé par le Service du Bulletin
officiel de l'Assemblée fédérale. Questo documento è stato digitalizzato dal Servizio del
Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.